

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification définitive


obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 15 mars 2019, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Mondorf (Part A - N13) à Bettembourg (Beetebuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Au chemin de liaison entre la route de Mondorf (N13) et la route de Peppange (CR132), sur toute la longueur et sur les deux côtés du chemin	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 11 avril 2019,

Fait à Bettembourg, le 8 mai 2019.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

